

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2025



LES RENCONTRES ASSOCIATIVES de Provence

Vous êtes une association et souhaitez des informations sur les dispositifs d'aide et sur les demandes de subvention ?

Le Département vous donne RDV à
l'hôtel du Département

RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE 2025

Information aux associations



PROGRAMME

Les subventions en chiffres et le guide des aides

Les dispositifs gérés par Service des Relations avec les Associations :
L'Ordre des bénévoles / Le dépôt de la demande de subvention / L'assistance aux associations

Le Service Environnement et Aménagement du Territoire

Le Service des Actions Educatives

**Le Service Des Centres Sociaux De La Politique De La Ville Et De
l'Accompagnement au Logement**

Temps d'échanges

LES SUBVENTIONS EN CHIFFRES

85 Millions d'euros attribués en 2024



Plus de 7200 demandes déposées

5078 dossiers subventionnés

Guide des aides aux associations



Le guide des associations est accessible en téléchargement :

<https://www.calameo.com/books/000974206e2fdd9cd93cd>

Un mode d'emploi des subventions pour connaître les dispositifs d'aides financières, techniques et matérielles en direction des associations.



Direction de la Jeunesse et des Sports

Le Service des Relations avec les Associations et les Particuliers

L'Ordre Départemental des Bénévoles



Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met à l'honneur les bénévoles de notre territoire pour leur engagement au quotidien.

Depuis 2022, près de 300 bénévoles, femmes et hommes ont reçus la Médaille de l'Ordre Départemental des bénévoles.

- **Médaille GRAND OR, plus de 30 ans de bénévolat**
- **Médaille d'OR, plus de 20 ans de bénévolat**
- **Médaille d'ARGENT, plus de 10 ans de bénévolat**
- **Médaille de BRONZE, à partir de 5 ans**

Vous souhaitez mettre à l'honneur un ou plusieurs bénévoles de votre association,

Pour déposer un dossier de candidature en ligne

Suivez ce lien :

dpt13.fr/odb

Quand l'engagement citoyen donne naissance aux associations

Les associations naissent souvent d'un besoin, d'un élan de solidarité ou d'une passion partagée.

Elles sont le fruit de l'initiative de citoyens qui souhaitent s'unir pour agir, répondre à des enjeux locaux, partager une passion ou tout simplement faire vivre des valeurs communes.

Dans notre département, les associations sont omniprésentes et jouent un rôle fondamental dans la dynamique sociale, culturelle, sportive et économique du territoire.

A travers leur dynamisme et leur engagement, elles incarnent une force vive essentielle au bien être collectif et au développement local du territoire.

Qu'il s'agisse de venir en aide aux plus vulnérables, de promouvoir la culture et le sport, ou encore de renforcer le lien social dans nos communes, les associations agissent au plus près des habitants, avec passion, expertise et dévouement.

Conscient de cette contribution essentielle, le département s'engage à soutenir ces structures par le biais de subventions adaptées, justes et transparentes.

La présentation qui suit vise à mettre en lumière les principes, les objectifs et les modalités du soutien qui peut être apporté, notamment par le biais des subventions.

Le dépôt de la demande de subvention

LES DATES CLÉS

**1^{er}
septembre
2025**

- **Début dépôt de dossier**

**30 janvier
2026**

- **Date limite de dépôt**

30 juin 2026

- **Date limite pour compléter un dossier déposé avant le 30/01/2026**

LE CONSEIL : DÉPOSER TÔT !

Vous pouvez déposer votre dossier dès le début de la campagne de dépôt (dès septembre N-1).

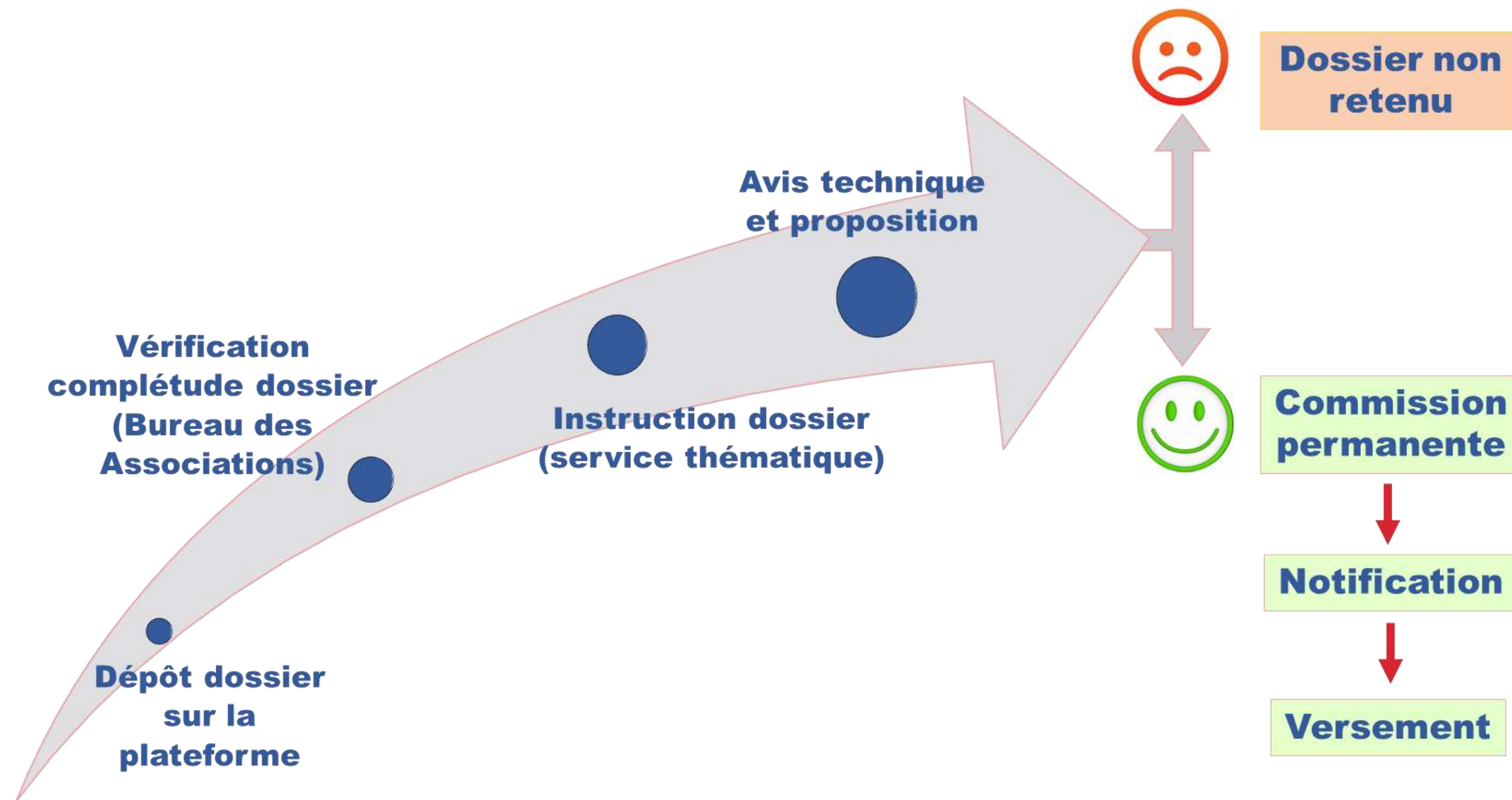
Avantage : un dossier traité plus rapidement.

DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ: UNE ADRESSE UNIQUE

Une seule adresse pour déposer vos demandes de subvention

→ <https://subventions.departement13.fr>

LE CIRCUIT D'UN DOSSIER



LES TYPES DE SUBVENTION

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour soutenir la réalisation du projet associatif global défini par son objet social : le loyer, la communication, les fluides, l'achat de petites fournitures, charges et services divers, dépenses de personnel, etc...

PROJET SPÉCIFIQUE

Un projet spécifique se différencie de l'action habituelle de son fonctionnement général, et nécessite un budget et des moyens humains spécifiques.

MANIFESTATION

Une activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et un lieu précis.

INVESTISSEMENT

Pour financer des biens durables, augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de matériel, construction, travaux, études associées...

POINTS DE VIGILANCE

Liste des membres du Conseil d'Administration

- . Fournir ce document dans l'onglet « Documents administratifs » de la Fiche tiers.

RIB / IBAN

- . Libellé au nom de l'association.

Comptes annuels

- . Sur 12 mois (Bilan/Compte de résultat/Annexes), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier : (N-3, N-2 obligatoires et si possible N-1).
- . Pour les associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques, ils doivent être accompagnés des rapports du CAC sur les mêmes années.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

- . Pour les associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques, fournir ce document dans l'onglet « Eléments justificatifs » (N-3, N-2 et N-1 obligatoires).

Budget prévisionnel global de Fonctionnement

- . Doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).

Rapport global d'activité

- . Sur 12 mois, approuvé en AG. Ne pas fournir une simple copie du PV d'AG (N-2 obligatoire et si possible N-1 ou rapport provisoire signé par le président).

Programme global d'activité

- . Sur 12 mois, relevant de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

L'assistance aux associations

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

PAR TÉLÉPHONE

04 13 31 13 14



PAR ÉCRIT

Contacter l'assistance par message en cliquant sur le lien suivant (réponse sous 24h ouvrés) :

<http://dpt13.fr/subv>



DES SUPPORTS DÉMATÉRIALISÉS POUR VOUS AIDER

[Notre page : L'assistance à vos côtés](#)

Laissez-vous guider !

[Télécharger le petit guide de la
demande de subvention](#)



[Nos tutoriels videos](#)





VOUS RECEVOIR

15 maisons du bel-âge du Département vous reçoivent.

MBA TARASCON 10, boulevard Itam 13150 Tarascon **04 13 31 85 16**
MBA SAINT-JULIEN 2, Avenue Fernandel 13012 Marseille **04 13 31 83 82**
MBA SAINT-LOUP 114, boulevard de Saint-Loup 13010 Marseille **04 13 31 69 35**
MBA CASTELLANE 40, rue Jean-Fiolle 13006 Marseille **04 13 31 68 31**
MBA LE CAMAS 5, rue du Docteur Simone-Sedan 13005 Marseille **04 13 31 59 56**
MBA LA ROUVIÈRE 83, boulevard du redon Bât. A 13009 Marseille **04 13 31 67 44**
MBA SAINTE-ANNE 250, avenue de Mazargues 13008 Marseille **04 13 31 79 13**
MBA BELLE DE MAI 31 ter, boulevard Bouès 13003 Marseille **04 13 31 80 32**
MBA BERRE-L'ÉTANG 32 avenue Joliot Curie, 13130 Berre-l'Étang **04 13 31 85 10**
MBA SÉNAS 158, avenue André-Aune 13560 Sénas **04 13 31 69 86**
MBA ISTRES 11, place Patricia-Tranchand 13800 Istres **04 13 31 69 65**
MBA AURIOL 23, rue de la Paroisse 13390 Auriol **04 13 31 69 80**
MBA TRETS 2, place du 14 juillet 13530 Trets **04 13 31 54 97**
MBA CARNOUX-EN-PCE 8, avenue du Mail 13470 Carnoux-en-Provence **04 13 31 60 16**
MBA LA CIOTAT 166, boulevard Jean Jaurès 13600 La Ciotat **04 13 31 69 57**



Retrouvez toutes les informations sur la page :

[L'assistance à vos côtés \(departement13.fr\)](https://departement13.fr)



VOUS RECEVOIR

Les deux Maisons de Provence de la Jeunesse et des Sports (MPJS)

MPJS Aix-en-Provence 8, rue Château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence
mpjs.aix@departement13.fr

MPJS Marseille 13, rue Édouard-Alexander 13010 Marseille
mpjsmarseille@departement13.fr

Retrouvez toutes les informations sur la page :

[L'assistance à vos côtés \(departement13.fr\)](https://departement13.fr)

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche

Service Environnement et Aménagement du Territoire

Pôle Associations

Présentation générale du service

Le SEAT a pour mission d'intégrer et préserver les différentes composantes environnementales du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le service s'articule autour de 3 pôles (17 agents) :

- Le pôle aménagement,
- Le pôle nature et territoire,
- Le pôle associations qui met en œuvre les délégations des politiques publiques suivantes :

- Délégation « Solutions fondées sur la nature, risques majeurs et Agenda 2030 » : Monsieur Didier REAULT
- Délégation « Chasse, Pêche » : Monsieur Yves VIDAL

Le pôle nature et territoire

- Soutien aux actions de valorisation de la richesse environnementale des Bouches-du-Rhône (Congrès mondial de la nature, manifestations citoyennes...),
- Diffusion de la connaissance et sensibilisation à la biodiversité (livrets naturalistes, webdoc...)
- Réalisation d'études menées en maîtrise d'ouvrage (littoral, paysages, désimperméabilisation...)
- Suivi des structures de gestion d'espaces naturels dont le Département est membre, développement de différents partenariats, expertise technique, réalisation de schémas départementaux répondant aux enjeux environnementaux majeurs du département des Bouches-du-Rhône (forêts, sports de nature...)

Le pôle aménagement

- Le pôle Aménagement a pour objectif de construire une stratégie d'aménagement durable et raisonnée du territoire.
- Il participe notamment à la prévention des risques majeurs :
 - Suivi des documents de planification en tant que Personne Publique Associée,
 - Suivi et mise en œuvre des politiques sur la qualité de l'air, la prévention des risques, l'énergie et le développement durable.

Le pôle associations

Le pôle association a pour objectif de soutenir le tissu associatif environnemental sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

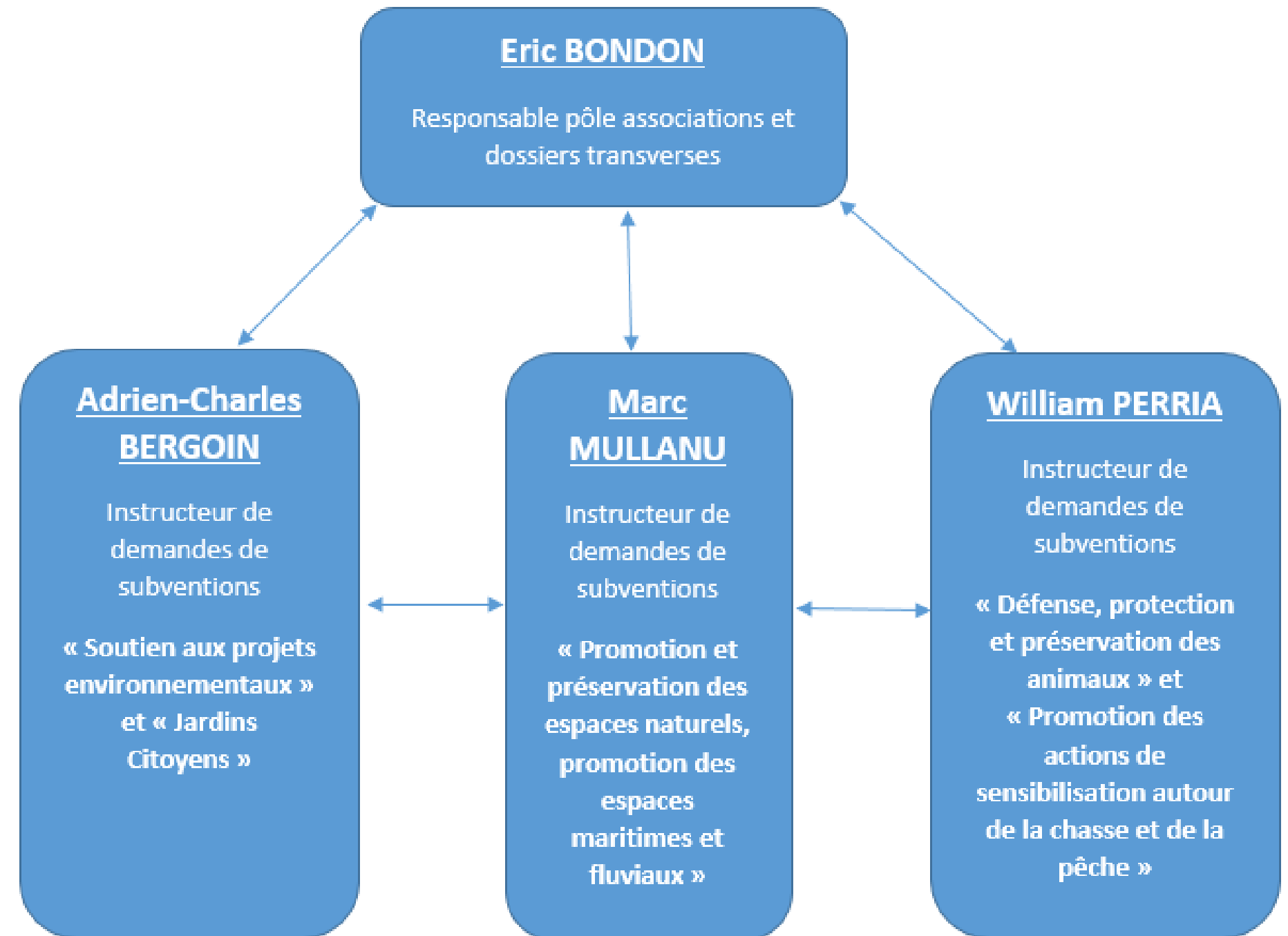
Il s'agit de participer activement à la protection de la nature et de l'environnement, à l'éducation au développement durable et à la promotion de la biodiversité par un soutien financier en fonctionnement et en investissement.

En 2024:

- 260 subventions accordées à près de 190 associations pour un montant total d'environ 1 720 000 € en fonctionnement,
- 22 subventions accordées à une vingtaine d'associations pour un montant total d'environ 200 000 € en investissement.

Organisation du Pôle Associations

- Eric BONDON :
 - 04 13 31 64 56 / eric.bondon@departement13.fr
- Adrien-Charles BERGOIN :
 - 04 13 31 14 55 / adrien-charles.bergoin@departement13.fr
- Marc MULLANU :
 - 04 13 31 64 98 / marc.mullanu@departement13.fr
- William PERRIA :
 - 04 13 31 16 78 / william.perria@departement13.fr



Les conditions d'éligibilité communes aux dispositifs

- La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment sur l'intérêt départemental,
- L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66% ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66% du budget global de l'association,
- La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains,
- Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.

Pour l'investissement :

- L'association doit disposer d'un minimum de 20% d'autofinancement,
- Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget,
- L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités,
- Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.

5 grandes thématiques sont identifiées, répondant aux politiques publiques environnementales

1. Education à l'environnement et au développement durable, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature,
2. Jardins collectifs et citoyens,
3. Qualité de l'air et énergie,
4. Protection et défense des animaux,
5. Actions cynégétiques et soutien aux actions / études des associations de pêche.

1. Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature

- Conférences et ateliers de sensibilisation tous publics,
- Etudes de connaissance des espèces et milieux du territoire,
- Valorisation des espaces naturels et forestiers,
- Sensibilisation à la biodiversité marine et découverte du milieu marin,
- Restauration écologique des cours d'eau etc.

2. Jardins collectifs et citoyens

- Gestion et animations de jardins partagés,
- Soutien aux actions d'éducation des citoyens aux techniques de jardinages écologiques, etc.

A NOTER : Pas d'appels à projets sur la thématique jardins collectifs et citoyens pour l'année 2026.

3. Qualité de l'air et énergie

- Animation de plateformes territoriales autour de la rénovation énergétique,
- Soutien aux projets de sensibilisation autour du changement climatique et la transition énergétique,
- Développement des mobilités douces,
- Prévention des risques etc.

4. Protection et défense des animaux

Bénéficiaires :

- Refuges et fondations de protection animale,
- Fermes pédagogiques,
- Associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale (stérilisations, soins...).

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

Pour les refuges et fondations de protection animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'une structure d'accueil respectant la capacité d'hébergement des chiens et chats autorisée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année n-1.

Pour les fermes pédagogiques :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'un agrément de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ces associations devront avoir une politique active en matière d'éducation et d'accueil en direction des publics, notamment scolaires.

Pour les associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations ne disposant pas d'une structure d'accueil.

Ces association devront fournir un bilan des actions de l'année précédente, avoir leur siège social dans les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône.

5. Actions cynégétiques et soutien aux actions et études des associations de pêche

Chasse : conditions et éligibilité

- Pour les sociétés chassant sur un domaine départemental, indiquer la valorisation de la mise à disposition des terrains dans le budget de l'association et remplir la fiche de demande d'aménagement cynégétique,
- **Fiche spécifique détaillée d'intérêt environnemental** : nombre d'hectares loués, superficie des réserves, carnets de prélèvements, comptage du gibier, existence de cultures cynégétiques et agrainoirs...
- Justification de l'intérêt environnemental de la subvention.
- En cas de subvention pour travaux, fourniture des autorisations des propriétaires des terrains concernés.

Pêche :

Bénéficiaires : Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), les associations du domaine piscicole.

- Étude des niveaux de population,
- Suivi espèces (suivi de la passe des civelles du Vaccarès, anguilles en Camargue),
- Suivi sécheresse etc.

Direction de l'éducation et des collèges

Le Service des Actions Educatives

Le Service des Actions Educatives

- Le Service des Actions Educatives subventionne, au titre de la politique éducative volontariste du Département, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, complémentaires de l'enseignement, via principalement des subventions de projets spécifiques pour des actions se déroulant pendant le temps scolaire. Les subventions de fonctionnement restent exceptionnelles et concernent des acteurs particuliers comme les associations de parents d'élèves.
- La majorité des subventions sont accordées annuellement dans la cadre de l'appel à projets publié chaque année en septembre sur le site du département, les projets sélectionnés constitueront le Guide départemental des Actions Educatives pour l'année scolaire suivante.
- Les actions, proposées par les porteurs de projets et soutenues par le Département, visent à favoriser une pédagogie ouverte reposant sur une éducation non formelle. Elles s'articulent autour de trois piliers :

S'ouvrir
au
monde

Bien
grandir
au
collège

Citoyen
de
demain

Appel à projets du Guide départemental des actions éducatives

- Pour être subventionné par le SAE, dans le cadre du guide des actions éducatives, les associations doivent répondre à l'appel à projet publié chaque année sur le site du Département:
<https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/education/>
- Cet appel à projets s'adresse aux associations de la loi 1901 ou autres organismes et structures à caractère éducatif existant depuis plus d'un an, ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône, ou disposant d'une antenne autonome sur le territoire.
- Pour accéder au guide : <https://www.departement13.fr/les-actions-educatives/>

Pour tout contact :
dec.sae@departement13.fr

Autres subventions

- **Les subventions aux associations proposant du soutien scolaire ou des projets éducatifs et les fédérations ou associations de parents d'élèves :**
 - **Les associations ou organismes subventionnés par le Département doivent avoir une activité orientée majoritairement vers les collégiens.**
 - **Le Service des actions éducatives, après rencontre et concertation avec l'association, instruit la demande de subvention si le projet correspond aux critères définis par la collectivité. Ces projets peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps scolaire dans des domaines comme l'accompagnement à la scolarité, l'aide au devoir, le décrochage scolaire ... ou qui répondent à des thèmes éducatifs non pris en compte dans le guide des actions éducatives.**
 - **Dans ce cadre les demandes de subventions, rentrent dans le cadre général des demandes de subventions traitées par le SRAP, selon la même temporalité que les autres demandes et sont déposées sur la plateforme GSU <http://subventions.departement13.fr>**

Direction de la Vie Locale

Le Service des Centres Sociaux de la Politique de la Ville et de l'Accompagnement au Logement

Service des Centres Sociaux de la Politique de la Ville et de l'Accompagnement au Logement

1. Le soutien en politique de la ville

- Les actions**
- Les modalités de dépôt des dossiers**

2. Le soutien des centres sociaux

1. Le soutien en politique de la ville

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

3 enjeux majeurs qui répondent, au plus juste, aux besoins de la population :

- L'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans,
- L'éducation et la prévention,
- L'habitat et l'amélioration du cadre de vie tout en privilégiant l'innovation sur les territoires où les problématiques des habitants sont multiples.

Les actions

Actions visant à lutter contre l'inégalité des territoires

- **Soutien de projets spécifiques sur la section de fonctionnement** auprès des : Associations, structures situées dans des quartiers prioritaires.
- **Soutien en investissement** pour des projets portés par des bailleurs sociaux ou associations pour l'habitat et l'amélioration du cadre de vie : Financement d'aménagements urbains de proximité (ex : pied d'immeubles) pour des projets portés par des bailleurs sociaux ou associations (fil conducteur : habitant au cœur du processus).

Modalités de dépôt dans le cadre du contrat de ville 2025/2026

Après le COPIL, un technicien du service Politique de la Ville du Département (chargé de territoire) vous informera de la pré-validation technique donnée à votre projet suite à l'appel à projets lancé sur le territoire.

A ce stade, cette pré-sélection ne vaudra pas décision de la Collectivité.

le dépôt devra se faire sur la plateforme dématérialisée du Département :

Plateforme: <https://subventions.departement13.fr/>

Assistance technique par mail : dpt13.fr/subv

Modalités de dépôt dans le cadre du contrat de ville 2025/2026

- L'intitulé du projet devra inclure l'acronyme « **ADCV 2026** » et « **ADIPV 2026** » pour les projets en investissement, le N° du dossier Métropole et le territoire prioritaire concerné. Exemple : « **ADCV 2026 - Territoire - nom du projet** ».
- L'intitulé du projet sera le même que celui du dossier déposé sur le portail des subvention métropolitain.
- Le montant demandé à indiquer dans le dossier déposé au Département doit correspondre au montant total demandé au titre du contrat de ville. Il est donc inutile de ventiler les montants demandés entre les différents financeurs dans les budgets prévisionnels.
- Le versement de toute nouvelle subvention sera conditionné par la justification de toutes les subventions antérieures. Aussi, en l'absence du compte-rendu financier (CERFA daté et signé), la demande ne pourra pas être présentée au vote.
- Les comptes rendus financiers devront être transmis via la plateforme lors du dépôt du dossier si celui-ci est déjà réalisé (action en année civile). Dans tous les autres cas, ils devront être transmis au Service politique de la Ville du Département et en copie par mail au chargé de territoire référent de votre territoire*.
- Pour les projets retenus en pluri-annualité, la procédure administrative sera identique.
- **Attention** : pour les projets déposés hors du contrat de ville et dédiés aux publics en quartier prioritaires, l'intitulé du projet devra inclure l'acronyme « **ADFPV 2026 - Territoire - nom du projet** ».

2. Le soutien aux centres sociaux

Dans le cadre de la délégation des centres sociaux, le service a pour mission de soutenir les centres sociaux :

- Dans leur fonctionnement général pour les structures signataires de la Convention Cadre des Centres sociaux,
- Dans leurs projets spécifiques sur les projets enfance famille et jeunesse pour ceux en territoire QPV,
- Par la mise en œuvre du dispositif Référents Prévention Jeunesse (ex animateur prévention jeunesse, APJ),
- Pour l'accompagnement de leurs projets d'investissement

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2025



LES RENCONTRES ASSOCIATIVES de Provence

Vous êtes une association et souhaitez des informations sur les dispositifs d'aide et sur les demandes de subvention ?

Le Département vous donne RDV à l'hôtel du Département